

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le lundi 18 juillet 2022 à 11 h 03, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Serge Deschênes	Représentant de Baie-Comeau
M.	René Labrosse	Maire de Pointe-Lebel
M.	Robert Leblanc	Représentant de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Julie Guay	Représentante de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

SONT ABSENTS(ES) :

M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 11h03 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-127

2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous et chacun des membres du Conseil de la MRC de Manicouagan ont été convoqués par un avis spécial, le 8 juillet 2022, de la directrice générale et greffière-trésorière selon la loi.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-128

3.1 Fonds Régions et Ruralité - volet 3 – Avis d'intérêt

CONSIDÉRANT le volet 3 - Projets « Signature innovation » du Fonds Régions et Ruralité consenti par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'un projet concret et innovateur ou un ensemble de projets ayant un fil conducteur, afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

CONSIDÉRANT que le MAMH réserve une somme de 1 208 015 \$ à la MRC de Manicouagan pour la période de 2020-2024 dans le cadre de ce Fonds;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC d'obtenir un montant maximal de 50 000 \$ puisé à même la somme attribuée dans ce volet, et ce, afin de réaliser l'étape de la définition du projet ou de l'ensemble de projets ayant un fil conducteur;

CONSIDÉRANT que la MRC devra apporter une contribution minimale représentant 20 % de la somme consentie par le MAMH. Cette contribution pourra prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan signifie au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à mettre en œuvre un projet « Signature innovation » et à utiliser sommes dans l'enveloppe pour le définir;

Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit et est autorisée à déposer la demande d'aide financière au MAMH;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, l'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2022-129

3.2 Fonds Toulnostouc Baie-Comeau - Appui financier au CI3EM - Lancement du centre d'innovation

CONSIDÉRANT la résolution 2022-246 de la ville de Baie-Comeau relative à un appui financier au Centre d'innovation, d'industrialisation et d'inclusion en énergies alternatives et métallurgie verte (CI3EM) pour soutenir le lancement du nouveau centre d'innovation.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale, Mme Lise Fortin, soit autorisée à verser un montant de 100 000 \$ à la ville de Baie-Comeau, à même l'enveloppe qui lui est réservée dans le Fonds Toulnostouc, relativement à son projet d'appui au CI3EM pour le lancement du centre d'innovation.

Rés. 2022-130

3.3 Nomination Mme Marie-Luce Pelletier Legros - Coordinatrice aux communications

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-26, madame Marie-Luce Pelletier Legros a été embauchée à titre de Coordinatrice aux communications;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de coordinatrice aux communications a pris fin le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT que madame Pelletier Legros rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer madame Marie-Luce Pelletier Legros au poste de Coordinatrice aux communications, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 21 février 2022.

Rés. 2022-131

3.4 Demande d'aide financière pour la remise en état de sablières et de gravières 2021-2023

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) a mis en place un programme d'aide financière pour la remise en état de sablières et de gravières en 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a sous sa gestion plus de 60 sablières, et ce, conformément à l'entente de délégation intervenue avec le MERN;

CONSIDÉRANT que certaines de ces sablières doivent être remises en état;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan peut déposer des demandes d'aide financière dans ce programme.

Sur motion de monsieur Robert Leblanc, il est proposé et unanimement résolu:

- Que le directeur de la gestion foncière, monsieur Philippe Poitras, soit autorisé à déposer des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme pour la remise en état de sablières gravières 2021-2023 du MERN.

- Que la directrice générale, madame Lise Fortin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, les ententes à intervenir entre les parties.

4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2022-132

4.1 Règlement 2022-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les normes relatives aux postes électriques

CONSIDÉRANT qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Manicouagan depuis le 5 avril 2012;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Manicouagan peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que les normes relatives aux postes électriques indiquées dans le document complémentaire peuvent être modifiées afin de permettre une meilleure intégration des installations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 mai 2022.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2022-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les normes relatives aux postes électriques.

Le règlement 2022-04 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récit et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1613 et 1614)

Rés. 2022-133

4.2 Premier projet du règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, ci-après la Loi, a été adoptée le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le régime transitoire prévu à la Loi, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, rend caduc certains articles du règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'assurer sa concordance avec le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT la demande croissante pour la garde de poules en milieu urbain et la nécessité d'encadrer cette pratique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent projet de règlement lors de la séance du 15 juin 2022.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le premier projet de règlement portant le numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non-organisé de la Rivière-aux-Outardes.

4.3 Règlement 2022-06 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal du Québec, une MRC peut constituer une réserve financière à des fins de développement et portant sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une MRC, en vertu de ses compétences, peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer des dépenses d'investissement et de fonctionnement;

CONSIDÉRANT le projet de la MRC visant à mettre de l'avant la personnalité de la Manicouagan, ses valeurs, ses caractéristiques, ses atouts afin de la faire rayonner de manière forte et cohérente;

CONSIDÉRANT le mandat réalisé par la firme Hula Hoop afin de créer, de concert avec les parties prenantes du milieu, une image de marque forte pour la MRC et produire un plan de communication en prenant en compte les enjeux de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière permettra de mieux répartir dans le temps l'effort financier de la MRC et mener à terme certains projets visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2022-06 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Le règlement 2022-06 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1615 à 1617)

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

.

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Rés. 2022-135

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur motion de madame Julie Guay, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 11h15

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 18 JUILLET 2022 À 11 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR**

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1.** Fonds Régions et Ruralité - volet 3 – Avis d'intérêt
- 3.2.** Fonds Toulnostouc Baie-Comeau - Appui financier au CI3EM - Lancement du centre d'innovation
- 3.3.** Nomination Mme Marie-Luce Pelletier Legros - Coordonnatrice aux communications
- 3.4.** Demande d'aide financière pour la remise en état de sablières et de gravières 2021-2023

4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1.** Règlement 2022-04 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les normes relatives aux postes électriques
- 4.2.** Règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2008-03 du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes
- 4.3.** Règlement 2022-06 relatif à la constitution d'une réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE